Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.130

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Actualisation des montants de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) à compter du 1er janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.130

Actualisation des montants de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) à compter du 1er janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 1981, par laquelle le conseil municipal a instauré la taxe sur les emplacements ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires, son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²) ;

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE nécessite une délibération prise avant le 1er juillet de l'année n, pour une application durant l'année n+1 ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, déterminant la hausse de la TLPE, est de + 6 % (source INSEE) ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs maximaux de TLPE augmenteront dans cette proportion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 34 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'actualiser pour 2024 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune.

Article 2 - FIXE comme suit les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 :

	Tarifs TLPE 2024 ***par m² et par an***
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m²	17,70 € par m² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	35,40 € par m² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique jusqu'à 50 m²	53,10 € par m² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m²	106,20 € par m² et par an
Enseigne inférieure ou égale à 7 m²	Exonération
Enseigne supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	17,70 € par m² et par an
Enseigne supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	35,40 € par m² et par an
Enseigne de plus de 50 m²	70,80 € par m² et par an

Article 3 - PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023